

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DE « LA COURSE DE GARCON DE CAFE »**  
**PLACE DU CHAMP DE MARS**  
**LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande de Monsieur CAMPION Vivien, en date du 23 Août 2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre et pour faciliter le déroulement de la « **Course de Garçon de Café** » place du Champ de Mars le **lundi 30 septembre 2024**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les emplacements nécessaires à la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie seront interdits sur la place de Champ de Mars et sur la rue André Gay du **dimanche 29 septembre 2024 à partir de 19 heures et ce jusqu'à la fin de la manifestation.**

**Les organisateurs positionneront des véhicules sur le périmètre de la manifestation afin de prévenir toute projection de véhicule sur la foule.**

**L'accès des riverains à leur habitation devra être maintenu.**

**L'accès aux infrastructures de lutte contre l'incendie doit être libre.**

**Article 3**

Les panneaux prescrivant ces interdictions temporaires seront mis en place et enlevés par les services municipaux.

**Article 4**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêt pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la Loi. Il sera notifié à Monsieur Vivien CAMPION et une ampliation sera adressée à

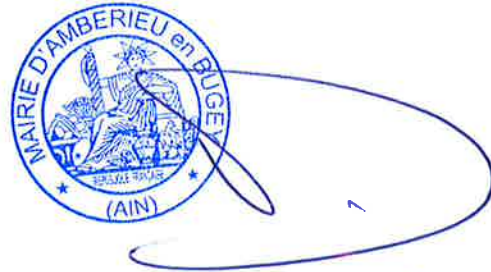
- Madame la Commandante des Brigades de Gendarmerie,
- Madame le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux divers,
- Madame la Directrice du Service Action Educative et Vie Scolaire,
- Madame la Directrice du service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le responsable du service Logistique.

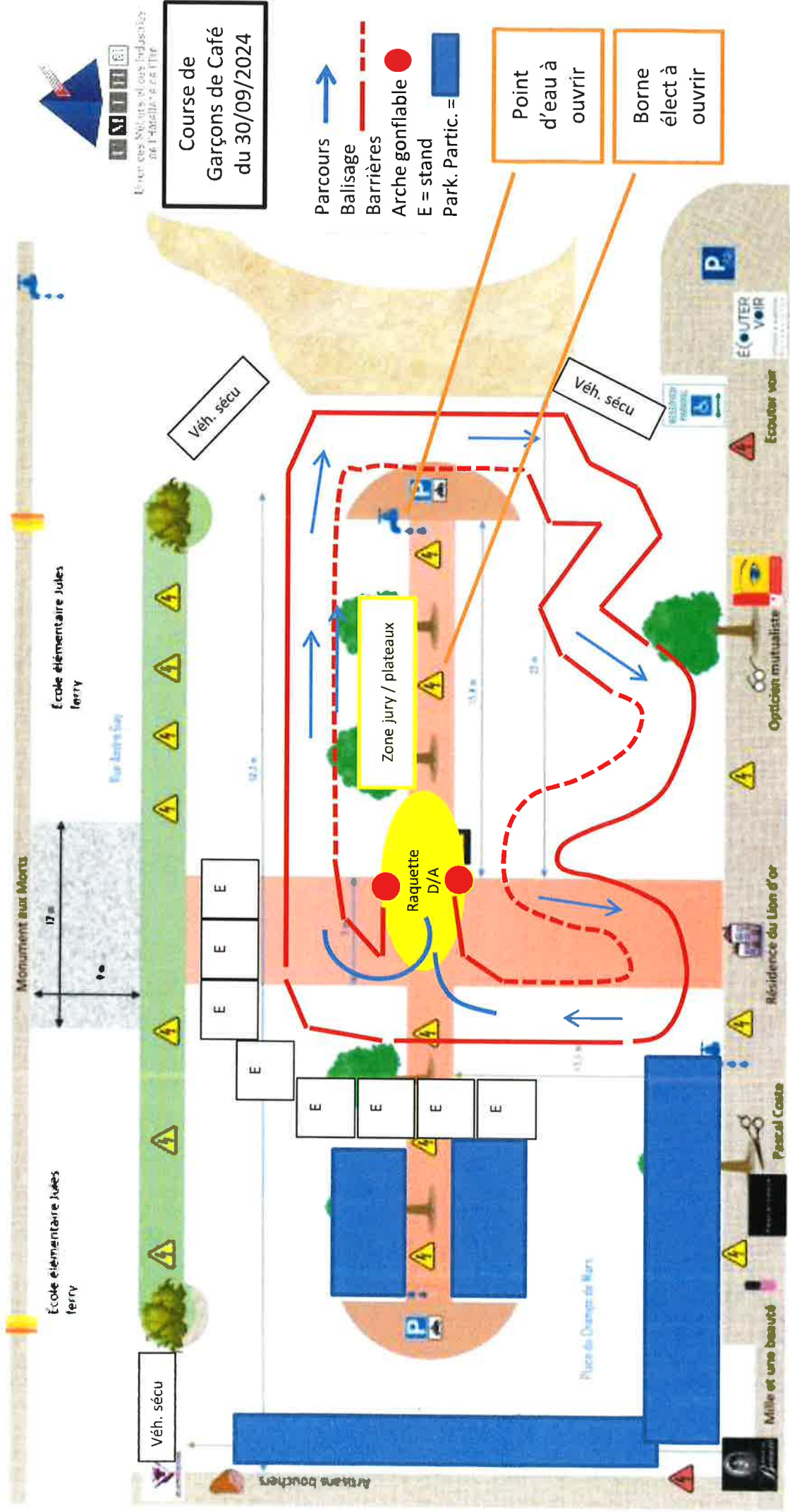
**Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA PUBLICATION LE

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu en Bugey

10 SEP. 2024





**Course de Garçons de Café du 30/09/2024**

- Parcours →
- Balisage - - -
- Barrières —
- Arche gonflable ●
- E = stand □
- Park. Partic. = ▭

Point d'eau à ouvrir

Borne élect. à ouvrir

Véh. sécu

Véh. sécu

Véh. sécu

Zone jury / plateau

Raquette D/A

Artisans bouchers

École élémentaire Jules Ferry

École élémentaire Jules Ferry

Monument aux Morts

Plaque de Danseur de Mars

Mille et une beauté

Pascal Coste

Résidence du Lion d'or

Option mutualiste

Ecouter voir

Compteur souterrain pour coffret mobile (tarif jaune)  
Demande 2 mois avant

32A

16A

MAJ le 08/02/2021

